



Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse et portant exécution de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

Art. 29 du Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse

- | | |
|-----------|---|
| 9. | Attestation formelle du gestionnaire que les plans de l'infrastructure ont été communiqués au service d'incendie communal compétent et que des exercices d'évacuation sont prévus de manière régulière |
|-----------|---|

Par la présente,

le gestionnaire :	
de l'activité :	
sis à :	

atteste formellement que les plans de toutes les infrastructures ont été communiqués au service d'incendie communal compétent et que des exercices d'évacuation sont organisés de manière régulière.

Fait à _____

Le : _____

Signature : _____